

Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009

Tentative de décryptage

Contact

Max Mamou
Avocat à la Cour

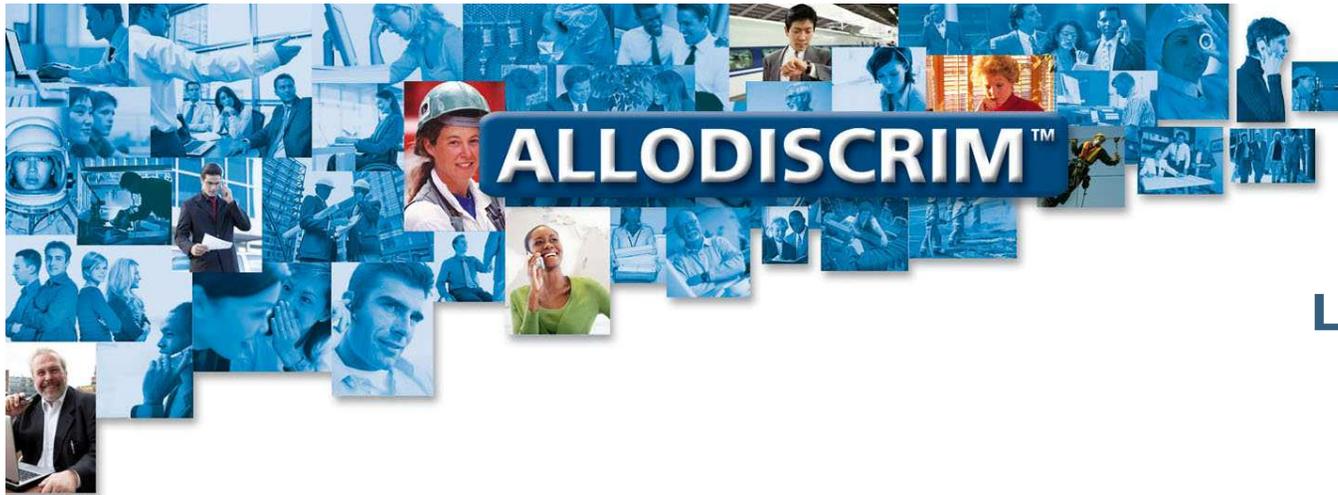
Maison des ESSEC

01 56 91 20 54
06 63 04 93 19

avocat@alلودiscrim.fr

Max Mamou
Avocat à la Cour

Novembre 2009



L'essentiel du dispositif

- ❑ **Contraignant... : une pénalité financière TRÈS incitative**
- ❑ **... Et souple à la fois :**
 - ✓ accord ou plan
 - ✓ un choix laissé aux entreprises concernant les objectifs de moyens et de résultats (maintien ou recrutement)
 - ✓ une panoplie de dispositions favorables au choix (3 parmi 6)
- ❑ **Une sécurité juridique renforcée :**
 - ✓ le rescrit
 - ✓ la garantie de non discrimination (l'âge : une différence de traitement « autorisée »)
- ❑ **Les modalités de suivi : talon d'Achille du dispositif ?**
- ❑ **Les effets bénéfiques « collatéraux » escomptés**
- ❑ **Comment, dès lors, l'aborder ?**
 - ✓ le dialogue, pour faire évoluer les mentalités individuelles et collectives et les représentations socioculturelles
 - ✓ la logique de « rationalité économique » des entreprises devrait faire le reste ...

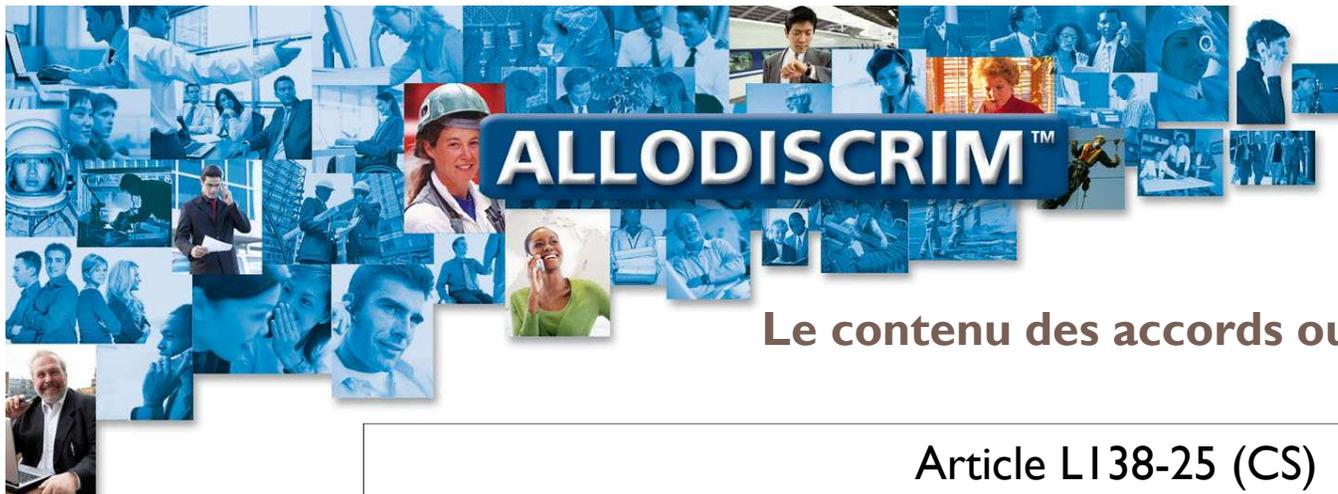
Contact

Max Mamou
Avocat à la Cour

Maison des ESSEC

01 56 91 20 54
06 63 04 93 19

avocat@alلودiscrim.fr



Le contenu des accords ou des plans selon le texte

Article L138-25 (CS)

Créé par [LOI n°2008-1330 du 17 décembre 2008 - art. 87](#)

L'accord est conclu **pour une durée maximale de trois ans.**

Il comporte :

- 1° **Un objectif chiffré*** de **maintien dans l'emploi ou de recrutement des salariés âgés** ;
- 2° **Des dispositions favorables** au maintien dans l'emploi et au recrutement des salariés âgés portant **sur trois domaines d'action au moins** choisis parmi une liste** fixée par décret en Conseil d'Etat et auxquelles sont associés des indicateurs chiffrés ;
- 3° **Des modalités de suivi de la mise en œuvre** de ces dispositions et de la réalisation de cet objectif.

* : un objectif chiffré global de **maintien** dans l'emploi des salariés âgés de **55 ans** et plus ou de **recrutement** des salariés âgés de **50 ans** et plus

** : 1. recrutement des salariés âgés ; 2. anticipation de l'évolution des carrières professionnelles ; 3. amélioration des conditions de travail et prévention des situations de pénibilité ; 4. développement des compétences et des qualifications et accès à la formation ; 5. aménagement des fins de carrière et de la transition entre activités et retraite ; 6. transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat

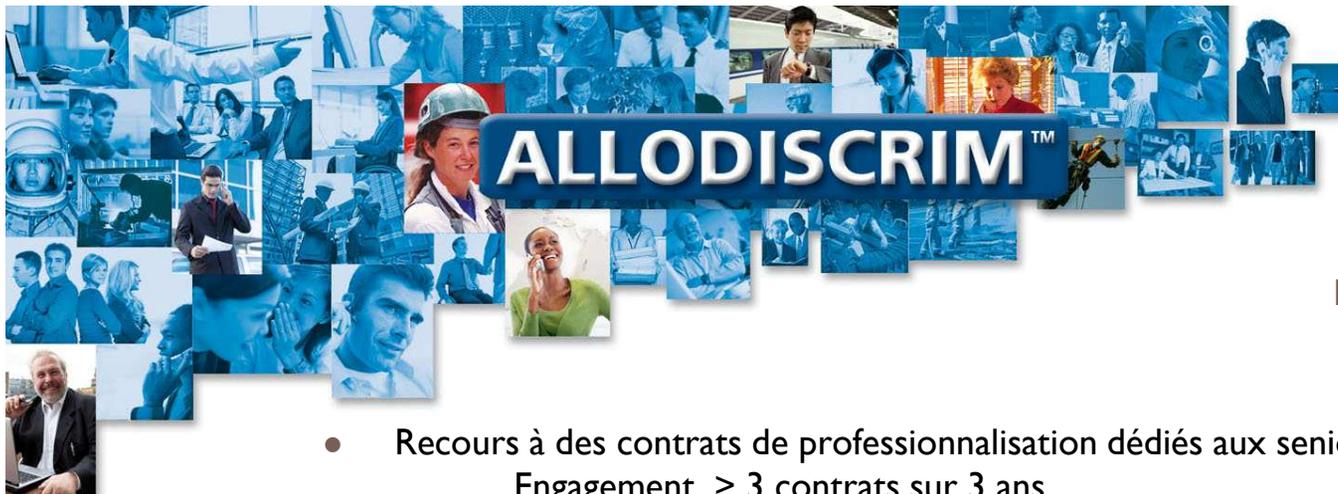
Contact

Max Mamou
Avocat à la Cour

Maison des ESSEC

01 56 91 20 54
06 63 04 93 19

avocat@alلودiscrim.fr



Exemple : Accord Paris Habitat (OPH - EPIC/3000 ETP)

- Recours à des contrats de professionnalisation dédiés aux seniors (50 ans ou plus) :
Engagement > 3 contrats sur 3 ans
- Recrutement de salariés de 50 ans et plus en CDI : Engagement : 10 CDI sur 3 ans
- Les actions choisies :
 - **Transmission des savoirs et développement du tutorat**
 - Charte du tutorat ; versement d'une prime « tuteur » majorée : 1000 à 1600 € par contrat d'alternance tutorée, variable en fonction de la durée du tutorat; désignation de salariés référents « seniors » participant aux jurys VAE; tutorat inversé pour les seniors recruté pendant leur période d'essai.
 - **Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation**
 - DIF bonifié
 - Anticipation du DIF
 - Point spécifique seniors dans les plans de formation
 - Plan d'action personnalisé à la demande
 - Entretien en 2ème partie de carrière ou d'évolution professionnelle sur demande conduit par la DRH (objectif 100% dès 45 ans, progressivité dans la mise en oeuvre)
 - Accessibilité facilitée aux bilans de compétences (via le DIF) pour les 50 ans et +
 - Période de professionnalisation 50 ans et + pour une remise à niveau
 - **Aménagement des fins de carrières et transition entre activités et retraites**
 - Préparation à la retraite (augmentation du nombre de sessions)
 - Aménagement spécifique du temps partiel sur demande (80 % rémunéré 90 %) (lundi ou vendredi) / 4.5 jrs pour les 62 et + sur RTT ou CA payés à temps plein; TP à 80 % avec maintien du 100% pour les cotisation retraite Sécu (10 premières demandes); avances pour rachat de trimestres (6000 € maxi remboursables en 20 fois et solde au départ) (enveloppe maxi 54 0000 €)

Nb : sera complété par une négociation sur la pénibilité et le bien-être au travail

Contact

Max Mamou
Avocat à la Cour

Maison des ESSEC

01 56 91 20 54
06 63 04 93 19

avocat@alلودiscrim.fr